



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DiPel DF

Version 4 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/12

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DiPel DF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : insecticide biologique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
A-4021 Linz
Autriche
Téléphone: +43/732/6918-3187
Téléfax: +43/732/6918-63187
Adresse e-mail: Katharina.Krueger@nufarm.com

Distributeur: Nufarm B.V.
Koningsstraat / Rue Royal, 97-4
1000 Brussel / Bruxelles
Téléphone: 0031 10-3037725
Adresse e-mail: salesbenelux@nufarm.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

Centre Antipoisons (Belgique) : 0032 (0)70/245 245
Centre Antipoisons (Grand-Duché de Luxembourg): 00352
8002 5500

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

EG_1272/08 : - - le produit est selon les critères du SGH ne sont pas
soumises à une classification

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DiPel DF

Version 4 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/12

Pictogramme:

aucun

- EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P260 - Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 - Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P308 + P311 - EN CAS d'exposition: appeler un CENTRE POISON ou un médecin.
P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Contient Bacillus thuringiensis, les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Granulé dispersable (WG)

3.2. Mélanges

Composants:

Btk (Strain ABTS-351, serotype 3a3b)

No.-CAS: 68038-71-1

No.-EINECS / No. ELINCS:

No REACH:

Concentration: 54,0 % (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : - n.c. - Cette substance n'est pas classée dans l'annexe VI du Règlement (CE) n o 1272/2008.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DiPel DF

Version 4 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/12

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Contact avec la peau : Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Sensibilisation, Apparence allergique, irrite les voies respiratoires

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'antidote spécifique, traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : aucun(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produit des fumées irritantes., L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DiPel DF

Version 4 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/12

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Autres Informations : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. (chapitre 8) Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever toute source d'ignition. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la contamination des eaux souterraines et des eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Conseils supplémentaires : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

chapitre 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions pour la manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de la portée des enfants.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DiPel DF

Version 4 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/12

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Évitez la lumière de soleil directe Conserver à l'abri de l'humidité

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucun(e)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Limites nationales d'exposition professionnelle	Note
Btk (Strain ABTS-351, serotype 3a3b)	68038-71-1		pas de classification existant

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Respirateur avec un filtre à poussière

Protection des mains : Caoutchouc nitrile

Protection des yeux : Lunettes, Écran facial

Protection de la peau et du corps : Porter un équipement de protection adéquat.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Mesures de protection : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DiPel DF

Version 4 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/12

Aspect

État physique	: solide
Forme	: Granulé dispersable (WG)
Couleur	: brun clair
Odeur	: de moisi
Point/intervalle de fusion	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non applicable
Point d'éclair	: non applicable
Température d'inflammation	: 252 °C
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: non applicable
Densité	: donnée non disponible
Masse volumique apparente	: 473 kg/m ³
Hydrosolubilité	: dispersable, partiellement soluble
pH	: 4,5 à 1 g/l (25 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non applicable
Constante de dissociation	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: non applicable
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Propriétés explosives	: Non-explosif



9.2. Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable pendant un minimum de 2 ans dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

ne sait pas

10.4. Conditions à éviter

températures élevées, La lumière du soleil ou très lumineux celliers lumières., Exposition à l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral rat
Dose: > 5.050 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal lapin
Dose: > 2.020 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat
Durée d'exposition: 4 h
Dose: > 5,15 mg/l



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DiPel DF

Version 4 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/12

- Irritation de la peau : Résultat: Irritation légère de la peau
Méthode: OCDE Ligne directrice 404
- Irritation des yeux : Résultat: Irritation légère des yeux
Méthode: OCDE Ligne directrice 405
- Sensibilisation : Buehler Test
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant.
Méthode: OCDE Ligne directrice 406
- Cancérogénicité : pas cancérogène (a.i.)

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- Toxicité abeilles : LD50 (oral) Apis mellifera (abeilles)
Période d'essai: 48 h
Value ($\mu\text{g}/\text{Species}$): > 222,41
- : LD50 (contact) Apis mellifera (abeilles)
Période d'essai: 48 h
Value ($\mu\text{g}/\text{Species}$): > 185
- : LD50 (oral) Apis mellifera (abeilles)
Période d'essai: 14 jr
Substance d'essai: (substance active)
Value ($\mu\text{g}/\text{Species}$): > 4.042
- Toxicité pour les oiseaux : NOEC Colinus virginianus (Colin de Virginie)
Dose: > 2.857 mg/kg
Période d'essai: 5 jr
Substance d'essai: (substance active)
- : NOEC Anas platyrhynchos (Canard Mallard)
Dose: > 2.857 mg/kg
Période d'essai: 5 jr
Substance d'essai: (substance active)
- Toxicité vers de terre : CL50 Eisenia fetida (vers de terre)

	Dose: > 1.000 mg/kg Période d'essai: 30 jr Substance d'essai: (substance active)
	: NOEC Eisenia fetida (vers de terre) Dose: 1.000 mg/kg Période d'essai: 30 jr Substance d'essai: (substance active)
Toxicité pour le poisson	: CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Dose: > 143,5 mg/l Période d'essai: 32 jr Substance d'essai: (substance active)
	CL50 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) Dose: > 143,5 mg/l Période d'essai: 32 jr Substance d'essai: (substance active)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	: CE50 Daphnia magna Dose: 14 mg/l Période d'essai: 21 jr Substance d'essai: (substance active)
	NOEC Daphnia magna Dose: < 5 mg/l Période d'essai: 21 jr Substance d'essai: (substance active)
	CE50 Daphnia magna Dose: 13 mg/l Période d'essai: 21 jr Substance d'essai: (substance active) (mortalité adulte / immobilité)
	CE50 Daphnia magna (Puce d'eau) Dose: 7,8 mg/l Période d'essai: 21 jr Substance d'essai: (substance active) (reproduction)
	NOEC Daphnia magna (Puce d'eau) Dose: 2,5 mg/l Période d'essai: 21 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Substance d'essai: (substance active)
Toxicité pour les algues	: CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DiPel DF

Version 4 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/12

Dose: 50,84 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)
Dose: 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Btk est naturellement présent dans l'environnement; le lessivage est peu susceptible de se produire.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : non applicable
Substance d'essai: (substance active)

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

aucun(e)

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Selon la Directive 2000/532/CE, comme modifiée. :

Code des déchets : 02 01 08 (déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DiPel DF

Version 4 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/12

Stocker les emballages vides dans un local approprié après les avoir rincés trois fois conformément à la directive 94/62/CE

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID :

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport par route et par voie ferrée.

IMDG :

N'est pas une substance dangereuse selon la définition des réglementations ci-dessus.

IATA-DGR :

N'est pas une substance dangereuse selon la définition des réglementations ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DiPel DF

Version 4 (Belgique)

Date d'émission: 2018/04/12

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

aucun(e)

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date d'impression : 2018/04/12

Le format de la date utilisé est aaaa/mm/jj (ISO 8601).
(Les modifications sont marquées sur le bord gauche par: ||
)

Cette fiche de sécurité (FDS) a été conçue en transférant la FDS de notre fournisseur dans notre module SAP-EHS, Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Personne de contact

Société	: Nufarm GmbH & Co KG K. Krüger St.-Peter-Str. 25 A-4021 Linz Autriche	Nufarm B.V. . Koningsstraat / Rue Royal, 97-4 1000 Brussel / Bruxelles Belgique
Téléphone	: +43/732/6918-3187	0031 10-3037725
Téléfax	: +43/732/6918-63187	
Adresse e-mail	: Katharina.Krueger@nufarm.com	salesbenelux@nufarm.com

Les informations ci-inclus ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.